



Ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion

Paris, le 16 décembre 2013

Lancement du dispositif national d'information surdité

Marie-Arlette CARLOTTI se félicite du lancement du dispositif national d'information sur la surdité. Il est composé d'une plateforme téléphonique : 0812 040 040 (numéro d'appel au tarif local) et d'un site internet : www.surdi.info

Ce service a pour mission de délivrer en temps réel une information neutre et fiable aux publics concernés par la surdité, en particulier aux parents qui découvrent la surdité de leur enfant et aux personnes qui deviennent sourdes.

C'est l'association Œuvre Villages d'enfants (OVE) qui a été sélectionnée par le ministère chargé des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion pour porter et gérer ce service inédit.

Afin de suivre la mise en œuvre du service et la mise en ligne des informations délivrées aux usagers, un comité de pilotage est mis en place, composé notamment des associations représentatives des personnes sourdes ou malentendantes et de leurs familles, d'une association de professionnels et de l'équipe du Centre National d'Information sur la Surdité (CNIS).

Marie-Arlette CARLOTTI, ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion a souhaité « *que tous les enfants sourds aient accès au projet linguistique du choix de leur famille, comme la loi le prévoit, et que ce choix soit respecté tout au long de leur parcours. L'accès des jeunes sourds à une langue passe par l'information et l'accompagnement de leurs parents. Ce nouveau service y contribuera.* »

Le lancement de **www.surdi.info** et de la plateforme téléphonique s'inscrit dans la stratégie globale impulsée par le gouvernement lors du comité interministériel du handicap (CIH) : concertation avec les associations sur les modalités de la future généralisation de la vérification de l'audition des nouveau-nés, information des familles découvrant la surdité de leur enfant, création d'un nouveau droit à formation permettant aux parents d'appréhender les spécificités du handicap de leur enfant (par exemple, pour apprendre à communiquer avec son enfant sourd), développement de parcours scolaires cohérents avec les projets linguistiques des jeunes sourds et de leurs parents.

La permanence téléphonique est ouverte toute la semaine :

- le lundi de 14h à 20h,
- du mardi au vendredi de 10h à 20h,
- le samedi de 10h à 13h.

Cette permanence est accessible aux personnes communiquant en Langue des Signes Française le mardi de 15h à 19h et le vendredi de 9h à 12h. Elle sera prochainement accessible par tchat écrit. Les conseillers qui prennent en charge les appels sont des professionnels de la documentation.